

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 537 G Subventions à deux associations "Le PariSolidaire Ile-de-France" (17e) et "Ensemble2 générations Ile-de-France" (8e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution de deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 26.000 euros aux associations "Le PariSolidaire Ile-de-France" (17e) et "Ensemble2 générations Ile-de-France" (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'association Le PariSolidaire Ile-de-France, 15, rue de Senlis (17e) (Tiers X08216 - SIMPA 18 875 - dossier n° 2011-00271).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'association Ensemble2 générations Ile-de-France, 9, rue de Moscou (8e) (Tiers X09025 - SIMPA 19 662 - dossier n° 2011-03473).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008, du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.